



Conseil d'administration

324^e session, Genève, 13 juin 2015

GB.324/INS/7/3

Section institutionnelle

INS

Date: 10 juin 2015

Original: anglais

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Troisième rapport supplémentaire: dispositions financières à prendre en vue de la réunion d'une commission tripartite maritime ad hoc

1. En mars 2015, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve que les dispositions financières nécessaires soient prises, de réunir en 2016 une commission tripartite maritime ad hoc chargée de l'amendement de la convention n° 185 (document GB.323/LILS/4). Cette commission sera composée de 64 représentants nommés par le Conseil d'administration, dont 32 seront désignés par les gouvernements, 16 par le groupe des armateurs et 16 par le groupe des gens de mer.
2. Pour réduire le coût de cette réunion, il a été proposé d'adjoindre celle-ci à la réunion déjà approuvée de la Commission tripartite spéciale instituée pour traiter des questions relevant de la convention du travail maritime, 2006, qui se tiendra à Genève en 2016. Le budget prévu de cette réunion tripartite spéciale (398 000 dollars E.-U.) figure dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 du Directeur général sous la rubrique «Réserve pour les réunions techniques».
3. De ce fait, la réunion ad hoc n'entraînera aucun frais de voyage. Les dépenses supplémentaires, calculées sur la base du nombre de participants, sont estimées à:

	Dollars E.-U.
Frais de séjour	33 500
Interprétation	131 000
Documents	60 000
Total	224 500

4. Le programme et budget pour 2016-17 ne comportant pas de crédits pour couvrir ces dépenses, il est proposé de financer celles-ci en premier lieu à l'aide des économies éventuellement réalisées dans la partie I du budget 2016-17 ou, à défaut, en utilisant la provision pour dépenses imprévues (partie II). Si cela était impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.

Projet de décision

5. *Le Conseil d'administration décide que le coût de la commission tripartite maritime ad hoc, estimé à 224 500 dollars E.-U., sera financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, en recourant à la partie II, étant entendu que, si cela s'avérait ensuite impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement au cours de la période biennale 2016-17.*